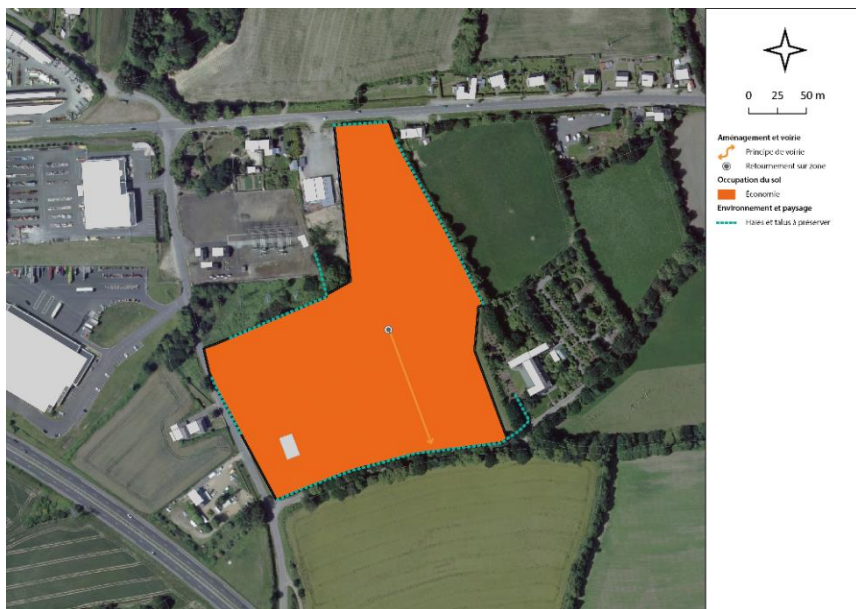


SECTEUR 5. KERNILIEN PARK AR BRUG



L'accès au site doit être réalisé uniquement par le sud pour ne pas dénaturer les éléments paysagers identifiés à l'est. Aucun aménagement, autre que piéton, ne peut être accordé sur la rue du Roudour.

La création d'accès sur la RD767 n'est pas autorisée. Une aire de retournement, calibrée aux besoins de l'opération (usagers et services), doit permettre la bonne circulation au sein de l'opération.

Le traitement des limites parcellaires par des haies et talus doit être préservé.

L'urbanisation de la zone doit faire l'objet d'un projet d'ensemble.

Superficie :		4,36 hectares	
Répartition :			
0%	Habitat	0%	Mixité de fonction
100%	Activité économique	0%	Équipement
0%	Espace public	0%	Naturel